



CHANTIER JEUNES



PHOTO
DU
CANDIDAT
FACULTATIVE

du 12 JUILLET
au 6 AOÛT 2021

Dossier à rendre complet avant
le 31 mai 2021 à 18h

Ville de Douchy-les-Mines
PÔLE SERVICES À LA POPULATION
tél. 03 27 22 22 15

CANDIDAT

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Date et lieu de naissance

1ère DEMANDE

2ème DEMANDE OU PLUS

DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER : / /

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

Précédée de la mention - lu et approuvé

Le signataire déclare avoir pris connaissance
de l'ensemble des obligations liées à la
candidature.



INFORMATIONS FAMILIALES DU DEMANDEUR

Nom.....Prénom.....
Né(e) leà.....Sexe : F M
Nationalité : Française Etrangère (précisez) :
Adresse.....Code postal.....
Ville.....
Tél.....Portable.....
Email.....@.....

Représentant légal : père mère

Nom.....Prénom.....
Né(e) leà.....Sexe : F M
Nationalité : Française Etrangère (précisez) :
Adresse.....Code postal.....
Ville.....
Tél.....Portable.....
Email.....@.....
Numéro d'assuré social :

Second parent

Nom.....Prénom.....
Né(e) leà.....
Tél.....Portable.....

Je soussigné(e)....., responsable légal
du participant.....

l'autorise à participer à toutes les activités organisées. AUTORISE les responsables du Chantier Jeunes à prendre toutes les dispositions en cas de nécessité (hospitalisation, interventions, soins...) et atteste que la municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance de mon enfant AVANT et APRES le chantier jeunes. J'ai bien pris connaissance que, si je ne fournis pas les pièces administratives sollicitées, l'inscription sera annulée.

Fait à Douchy-les-Mines
le :

TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE
(hors certificat médical)

Signature du
représentant légal

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Les photocopies des pièces suivantes :

- Carte d'identité
- Dernier avis d'imposition
- Certificat médical «vie en collectivité et pratique des sports (à ne déposer que si l'inscription est confirmée)
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Copie des vaccins
- Règlement intérieur ci-joint daté et signé
- Lettre de motivation obligatoire

RECOMPENSE SOUHAITEE (valeur 150€)

- Bon Intersport Bon Decathlon
- *Bon option permis : CER DANIEL TEAM PERMIS

* Ce choix n'est acceptable que pour les jeunes âgé(e)s de 16ans dans le cadre d'une inscription au permis en mode conduite accompagnée ou pour les jeunes âgé(e)s de 17ans dans le cadre d'une inscription classique.
Bons valables en 2021 et jusque fin 2022.

REGIME ALIMENTAIRE

Repas sans porc : oui non
Repas sans viande : oui non
Allergies alimentaires : oui non - si oui, précisez :

CHOIX DE LA SEMAINE DE PARTICIPATION

	Semaine 28	Semaine 29	Semaine 30	Semaine 31
	du 12 au 16 juillet	du 19 au 23 juillet	du 26 au 30 juillet	du 2 au 6 août
Voeux de 1 à 4				

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS À DOMINANTE CHANTIER JEUNES

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'accompagnant du Chantier, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Il comporte des éléments indispensables au bon déroulement du séjour. **Lisez-le attentivement avant de le signer.**

Pour que chaque jeune puisse profiter pleinement de l'AL Chantier jeunes sur la ville et d'un agréable séjour, nous avons mis en place ce règlement intérieur reprenant certaines règles de vie élémentaires et nécessaires au bon fonctionnement. Il a pour but de garantir la quiétude du groupe, la protection des individus en toutes circonstances et permettre à chacun de s'épanouir selon ses besoins et ses aspirations.

Il est nécessaire que jeunes, parents et équipe d'animation décident d'œuvrer ensemble au travers d'un état d'esprit axé sur les valeurs du Chantier Jeunes, à savoir :

Une action collective justifiée par une réalisation concrète (le séjour),
Effectuer un apprentissage de la vie en groupe,
Engagement du jeune dans le(s) projet(s).

Cela oblige le groupe avant, pendant et après le séjour, à respecter toutes les règles de vie en collectivité. Nous veillerons donc, avec la collaboration de TOUS – ville, parents, jeunes, équipe d'encadrement et directeurs (trices) – à ce que chacun en prenne connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : conditions d'accès :

Le chantier jeune est réservé, en priorité, aux jeunes de 15 à 17 ans résidants dans la commune. Priorité sera donnée aux jeunes participants pour la 1ère fois Chantier Jeunes. Cet accueil de loisirs fonctionne en 1 session : en période estivale découpée sur 4 semaines.

Article 2 : modalités d'Inscriptions :

Un dossier de pré-inscription sera à retirer au service Jeunesse et sera complété et à retourner avant la date butoir. Le dossier sera étudié et une réponse définitive sera envoyée au domicile du demandeur. L'inscription est établie pour une semaine. Avant le démarrage de l'AL Chantier jeunes, les parents devront fournir impérativement au service Jeunesse :

- La fiche d'inscription et la fiche sanitaire dûment remplies,
- La copie des vaccins,
- L'attestation de sécurité sociale, attestation d'assurance et carte de mutuelle,
- Le certificat médical spécifiant l'aptitude aux activités physiques et sportives et aux travaux manuels.

L'inscription ne sera effective que lorsque le dossier sera rendu complété, toute pièce manquante empêcherait le jeune de participer.

Article 3 : la durée et les horaires de fonctionnement :

Le chantier jeune fonctionne pendant les vacances estivales (du 12 juillet au 6 août) par semaine. Les horaires sont de 8h30 à 12h30, le repas du midi compris, pris à la restauration municipale et l'après-midi de 13h30 à 16h45. Néanmoins, ils peuvent varier en fonction du programme d'activités et des impératifs tels que le transport, le trajet et les horaires des prestations extérieures.

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur (rice), et son équipe. Il est établi en relation avec la Municipalité et ses objectifs principaux correspondent à ceux de la ville. Le programme des activités est élaboré en collaboration avec l'équipe d'animation et les jeunes. La décision finale revient au directeur (trice), et tous les jeunes se doivent de la respecter.

Les jeunes doivent participer à toutes les activités.

Une récompense sera offerte aux jeunes ayant effectué la totalité de l'AL concerné.

VIE EN COLLECTIVITE

Comme le lieu de vie en collectivité, il est indispensable de respecter : les lieux et matériels mis à disposition, les horaires, les règles de vie et le respect de chacun, les mesures d'hygiène, le règlement intérieur.

Article 4 : Ponctualité

J'arrive à l'heure précise au rendez-vous. Si j'arrive après le démarrage du chantier, le responsable peut me refuser d'y participer. Je m'engage à respecter les horaires et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Toute absence doit être justifiée et une demande préalable doit être faite par écrit.

Article 5 : le respect des autres :

Il n'y a pas de vie en commun sans un minimum de respect des autres et de respect de soi. Les manquements graves aux consignes de sécurité, les actes de malveillance, les violences physiques et verbales, les dégradations volontaires, la détention d'objets dangereux, de substances illicites, le refus de toute autorité entraîneront systématiquement l'exclusion de l'AL.

Renvoi d'un participant pendant l'AL : tout manquement grave aux règles élémentaires de la vie du groupe et aux consignes de sécurité données par le référent du groupe peut entraîner l'exclusion du participant. Cette décision sera sans appel et les frais engagés pour le rapatriement seront assumés par le responsable légal ou les parents.

Article 6 : le comportement pendant le chantier :

Chaque jeune doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité. Je dois rester poli, correct et respectueux, en toute circonstance, envers les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille, et également envers les autres participants au chantier. Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Toutes rixes, injures, insultes, comportements agressifs, incivilités sont interdits au sein de l'AL Chantier Jeunes.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, séxiste et/ou discriminant.

Le chantier est mon lieu de travail, de ce fait, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les travaux. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Article 7 : sanctions appliquées

Elles sont entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus.

Nature et échelle des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra en fonction de sa gravité faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement ou blâme (nombre à définir et à stipuler dans la charte de vie)
- Mise à pied disciplinaire de 1 à 3 jours
- Exclusion définitive de l'AL Chantier jeunes.

Définition de la faute :

Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un acte volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale de la relation contractuelle. Il peut s'agir du non - respect d'une disposition du règlement intérieur mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du travail.

Les sanctions pourront être appliquées, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline
- Infraction à la sécurité
- Rixes, injures, violences contre tout participant et équipe encadrante
- Insultes et/ou voies de fait envers tout participant et équipe encadrante
- Vol
- Bris et détériorations volontaires du matériel
- Critiques et dénigrements systématiques
- Fugue.

Aucune sanction ne peut être infligée au jeune, sans que la famille soit informée dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Remise du bon cadeau

Le bon sera remis aux participants durant la réception offerte par la municipalité avec la présence obligatoire d'un parent.

DIVERS

Les objets de valeur : la ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets tels que baladeur, lecteur MP3, téléphone portable, console de jeux, bijoux, vêtement de valeur, appareil photos...

Photographies des jeunes et diffusion : dans le cadre du Chantier jeunes, des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés par la municipalité pour faire connaître et valoriser le travail des jeunes effectués dans les chantiers au sein de la commune.

En conséquence, J'autorise les prises de vue Je refuse les prises de vue

Réclamations